

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

26-036

Séance du 29 juin 2026

Date de Convocation : 25.06.2026

Date d’Affichage : 25.06.2026

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 08 Votants : 11

Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Angélique, BERR Julia, CHAUVIN Romain, COIFFIER Claude, GAY Didier, GERVAIS Valérie, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : JANOD Nelly (procuration donnée à Guy PIETRIGA)
ARIZMENDI Lucas (procuration donnée à Claude PONCET)
GAILLARD Elodie (procuration donnée à Valérie GERVAIS)

OBJET : Proposition de représentants à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

L’an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Mont se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Conformément au 1 de l’article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l’article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président de l’EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l’organe délibérant,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d’évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l’installation de l’organe délibérant de l’EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette désignation est réalisée à partir d’une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée par délibération de l’organe délibérant sur proposition des communes membres,

DECIDE

De proposer Monsieur PIETRIGA Guy pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de cette commission.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

Pour Extrait conforme,

Secrétaire de séance :
Valérie GERVAIS

Le Maire,

Guy PIETRIGA